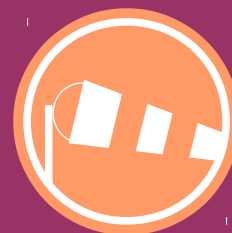
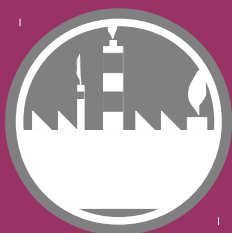




D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



**Commune de
Clerlande**

Qu'est ce qu'un risque majeur?

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Le risque majeur se caractérise par deux critères :

- **une faible fréquence** : chacun pourrait être d'autant plus enclin à l'oublier que les catastrophes sont peu fréquentes
- **une importante gravité** : nombreuses victimes, dommages importants sur les biens et l'environnement

On distingue **deux « familles »** de risques majeurs :

- **les risques naturels** : séisme, mouvement de terrain, cyclone, inondations, feu de forêt, avalanche...
- **les risques technologiques** : risque industriel, rupture de barrage, risque nucléaire, transport de matières dangereuses

Cadre législatif

- **L'article L125-2 du Code de l'Environnement** pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et aux mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- **Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

« PREVENIR POUR MIEUX REAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Clerlande est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire

RISQUES MAJEURS AUXQUELS LES HABITANTS DE LA COMMUNE SONT EXPOSÉS

Risques naturels

☒

SISMIQUE

☐

INONDATION

☐

FEU DE FORET

☐

MOUVEMENT DE TERRAIN

☒

INTEMPÉRIES



Risques technologiques

☒

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D.)

☐

RUPTURE DE BARRAGE

☒

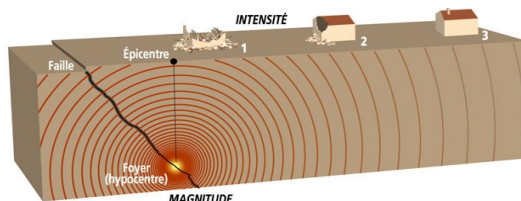
INDUSTRIEL





LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme, ou tremblement de terre, correspond à une fracturation, processus tectonique aboutissant à la formation de fractures de roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette fracture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



Le risque sismique dans le monde, en France et dans le Puy-de-Dôme :

Plus de 100.000 séismes sont enregistrés chaque année sur la surface du globe, la plupart n'étant pas ressentis par les hommes. Plus de 150 séismes ont une magnitude supérieure ou égale à 6 sur l'échelle de Richter (c'est-à-dire potentiellement destructeur).

La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne en comparaison de celle d'autres pays du pourtour méditerranéen. Ainsi, le seul séisme d'une magnitude supérieure à 6 enregistré au XXe siècle est celui de Lambesc, au sud du Lubéron, le 11 juin 1909, qui fit une quarantaine de victimes.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et des archives recueillis depuis 1000 ans) nous apprend que plusieurs séismes ont été ressentis dans le département, provoquant des dommages importants notamment en 1477 et 1490 avec l'effondrement de bâtiments emblématiques : tours, clochers, églises dont la basilique Notre-Dame-du Port à Clermont Ferrand, l'église Saint-Amable de Riom ou encore la basilique Notre-Dame d'Orcival. Le dernier séisme fortement ressenti en Auvergne a été celui du 25 mars 1957 : l'épicentre était dans la région de Randan-Saint-Yorre.

LE RISQUE À CLERLANDE :

Le territoire français est couvert depuis le 1er mai 2011 par un nouveau zonage sismique.

La commune se trouve désormais en zone 3 soit dans une zone de sismicité modérée.

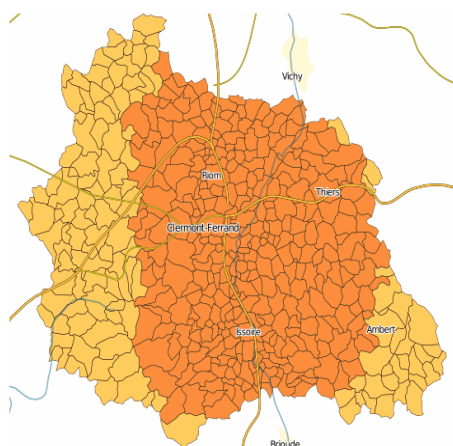
LA PREVENTION DU RISQUE :

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut agir ni sur l'aléa, ni sur la prévision ; il n'existe en effet, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle intensité se produira un séisme.

Le zonage sismique impose l'application de règles de construction parasismique pour les bâtiments neufs (règles « Eurocode 8 »).

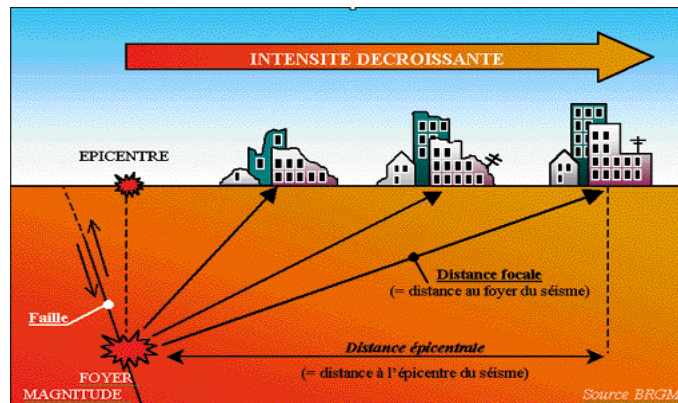
Sont notamment concernés par ces règles de constructions dans la commune, les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, les établissements scolaires.

Plus d'information sur les sites internet www.planseisme.fr





LE RISQUE SISMIQUE



Un séisme est caractérisé par :

- son foyer ou épicentre, “point de départ des ondes sismiques”
- sa magnitude sur l'échelle ouverte de Richter : “mesure de l'énergie libérée”
- son intensité : mesure des dégâts provoqués
- la fréquence des répliques et la durée des vibrations qui ont une incidence sur les effets en surface
- la faille provoquée.

Mesures prises par la commune :

- ➔ Application des règles de construction parasismique afin de renforcer la résistance des bâtiments.
- ➔ Information de la population.

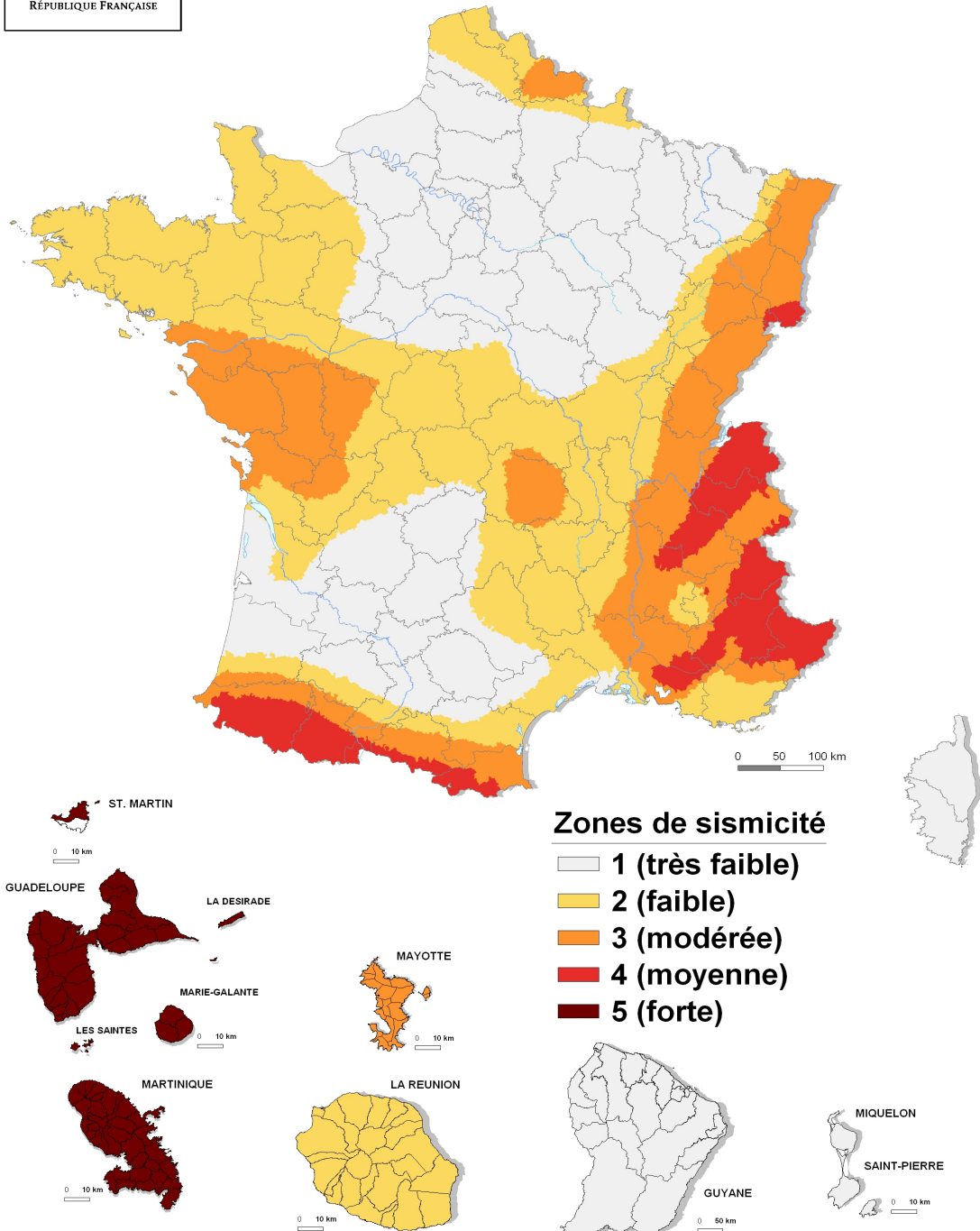


LE RISQUE SISMIQUE



Zonage sismique de la France

en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)





LE RISQUE SISMIQUE

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE

Avant

- S'informer sur les risques
- Bien connaître les consignes de sécurité
- Connaître les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Repérer un endroit pour se mettre à l'abri

Pendant

- Si on se trouve à l'intérieur de locaux
 - ✓ s'éloigner des fenêtres
 - ✓ se mettre à l'abri près d'un mur ou d'une colonne porteuse
- Si on se trouve à l'extérieur de locaux s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux électriques...); à défaut, s'abriter sous un porche
- Si on est en voiture s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

Après

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;
- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité ; en cas de fuite de gaz, aérer et prévenir les secours
- Ne pas fumer, ni allumer de flammes
- Rassembler ses papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables et une radio pour les emporter avec soi
- Évacuer les bâtiments
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre
- Ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.

Les réflexes qui sauvent :

Pendant



Abritez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments et des zones instables

Après



Couper l'électricité et le gaz



Evacuez le bâtiment



Ecoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.



Ne téléphonez pas (sauf urgence), libérez les lignes pour les secours



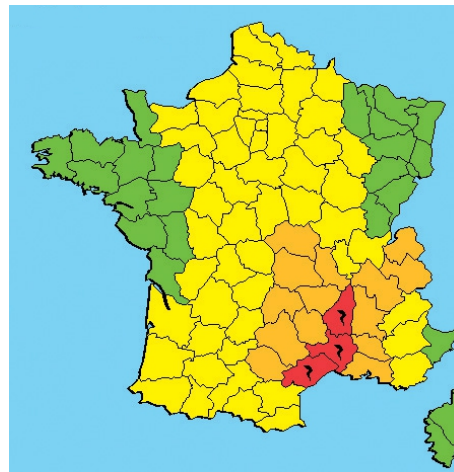
Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle



LA VIGILANCE METEO

Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région de Clerlande, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. La commune a notamment été touchée par les tempêtes de novembre 1982 et de décembre 1999.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.(site internet de Météo-France : www.meteofrance.com)



Exemple de carte de vigilance météo

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sur une échelle de 4 couleurs représentées en légende sur la carte :

Niveau 1 (vert)	Pas de vigilance particulière. Situation normale
Niveau 2 (jaune)	ÊTRE ATTENTIF Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus. (ex: chutes de neige, orage d'été) Se tenir au courant de l'évolution météo.
Niveau 3 (orange)	ÊTRE TRÈS VIGILANT Phénomènes météo dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les conseils ou consignes émises par les pouvoirs publics.
Niveau 4 (rouge)	VIGILANCE ABSOLUE Phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux conseils ou consignes émises par les pouvoirs publics.

Les divers phénomènes dangereux : **vent violent**, **pluie-inondations**, **orages**, **neige-verglas**, **canicule** (du 1er au 31 août), **grand froid** (du 1er novembre au 31 mars) sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

SUIVEZ L'EVOLUTION METEO : par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteofrance.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au **08.92.68.02.46** (prévisions pour le Puy-de Dôme - n° à tarif spécial)



LA VIGILANCE METEO

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

FORTES PRECIPITATIONS - INONDATION



- x Limitez vos déplacements.
- x Respectez les déviations mises en places.
- x Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- x Surveillez la montée des eaux.



- x Respectez les déviations mises en places.
- x Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- x Signalez vos déplacements à vos proches.

ORAGES



- x Ne vous abritez pas sous les arbres.
- x Évitez les sorties en forêt et en montagne.
- x Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- x Mettez à l'abri les objets sensibles au vent.



- x Évitez les déplacements.
- x Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- x Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés.

VENTS VIOLENTS



- x Limitez vos déplacements.
- x Ne vous promenez pas en forêt.
- x N'intervenez pas sur les toitures, ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- x Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés.
- x Évitez les déplacements.



- x Écoutez vos stations de radios locales.
- x N'intervenez en aucun cas sur les toitures, ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- x Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés.
- x Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

NEIGE/VERGLAS



- x Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- x Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR Rhône-Alpes-Auvergne : 08 26 022 022) ou sur le site dédié au département du Puy-de-Dôme <http://www.inforoute63.fr/>



- x Évitez les déplacements. En cas d'obligation, munissez-vous d'équipements spéciaux.
- x Renseignez-vous auprès du CRICR.
- x Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- x Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.

GRAND FROID



- x Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit
- x Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau.
- x Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez-le quelques minutes.



- x Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, restez en contact avec votre médecin.
- x Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.

Vigilance orange

Vigilance rouge



RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

Définition du risque événements climatiques exceptionnels :

Une **tempête** est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies. Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999. La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours.

Tout le département du Puy-de-Dôme peut être affecté par les tempêtes. Néanmoins, le relief conduit à un renforcement de la force des vents en certains lieux particuliers. Ainsi le vent est en général plus fort au fur et à mesure que l'on s'élève en altitude. Les vents peuvent aussi être accélérés lorsqu'ils sont canalisés par une vallée ou au passage d'un col.

Date	Vitesse max. du vent (rafales)
10 novembre 1950	144 km/h à Clermont-Ferrand
5 novembre 1951	169 km/h à Clermont-Ferrand
6 au 10 novembre 1982	129 km/h à Clermont-Ferrand
26, 27 et 28 décembre 1999 "Lothar" et "Martin"	159 km/h à Clermont-Ferrand 155 km/h à Chastreix-Sancy 140 km/h à Saint-Gervais d'Auvergne
3 octobre 2006	94 km/h à Clermont-Ferrand 157 km/h à Vernines 126 km/h à Saint-Gervais d'Auvergne 131 km/h à Chastreix
9 et 10 février 2009 "Quinten"	147 km/h au col du Béal 125 km/h à Chastreix-Sancy 121 km/h à Vernines 112 km/h à Clermont-Ferrand
27 et 28 février 2010 "Xynthia"	209 km/h au Puy de Dôme 149 km/h au col du Béal 138 km/h à Chastreix et Vernines 98 km/h à Clermont-Ferrand

Les principaux événements dans le département

Une **intempérie hivernale exceptionnelle** se caractérise :

Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm), par un froid intense, par un verglas généralisé ;

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles.

La **canicule**, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée d'au moins 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales

Pour ce qui concerne les tempêtes, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

- Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

- Pour ce qui concerne les **intempéries hivernales**, Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, est prévu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Départemental qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales. Avant tout déplacement, il est utile de consulter le site du Conseil Départemental qui vous informera des voies et routes dégagées.

- Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

Pour ce qui concerne la **canicule**, Si les conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ...



RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE

RISQUES TEMPÊTES

- **Mettez** à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui
- **Gagnez** votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties
- Si vous êtes au volant, **modérez** votre vitesse
- Si vous êtes dehors, **évitez** de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc.
- **Ne touchez pas** aux fils électriques tombés sur la chaussée

RISQUES INTEMPÉRIES HIVERNALES

- **Évitez les sorties non indispensables** que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture
- Si tel est le cas, **informez-vous** des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable
- **Prévoyez** des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé
- Si vous êtes bloqués dans votre voiture, **éteignez** votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone
- **Maintenez** (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risque d'asphyxie
- **Dégarez** la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes
- Il est bon de rappeler que, pénalement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage du trottoir au droit de son habitation pour éviter la formation de glace.
- La mairie et le Conseil Départemental sont **responsables** de la partie roulante des chaussées

RISQUES CANICULE

- N'**hésitez pas** à aider ou à vous faire aider
- Évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes
- **Passez** au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- **Rafrâchissez-vous**, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- **Buvez** de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif

Les réflexes qui sauvent :

**Écoutez la radio pour
connaître les consignes à
suivre**



Inpes – Ministère de la santé



LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates pour le personnel, les populations, les biens ou l'environnement avoisinant. Ce risque peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux ou, par effet domino, dans un ensemble d'établissements installés sur un même site. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les soumet à une réglementation nationale et européenne ainsi qu'à des contrôles réguliers.

Les principales manifestations de ces accidents industriels sont :

- ✓ **L'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- ✓ **L'explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- ✓ **La dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces différentes manifestations peuvent être associées. Leurs causes peuvent être directes (*défaillance technique, carence humaine, etc.*) ou indirectes (*inondation, etc.*)

GESTION DU RISQUE :

Les installations considérées comme les plus dangereuses ont à mettre en place à leur charge des mesures de prévention, de protection et de secours. Des plans propres à l'industrie (*Plan d'Organisation Interne*) ou relevant du Préfet (*Plan Particulier d'Intervention*) précisent l'organisation des secours en cas d'accident sur certains de ces sites et font l'objet de manœuvres ou d'exercices réguliers avec le concours des Services d'Incendie et de Secours.

Pour en savoir plus...

la prévention des risques
et la lutte contre les pollutions

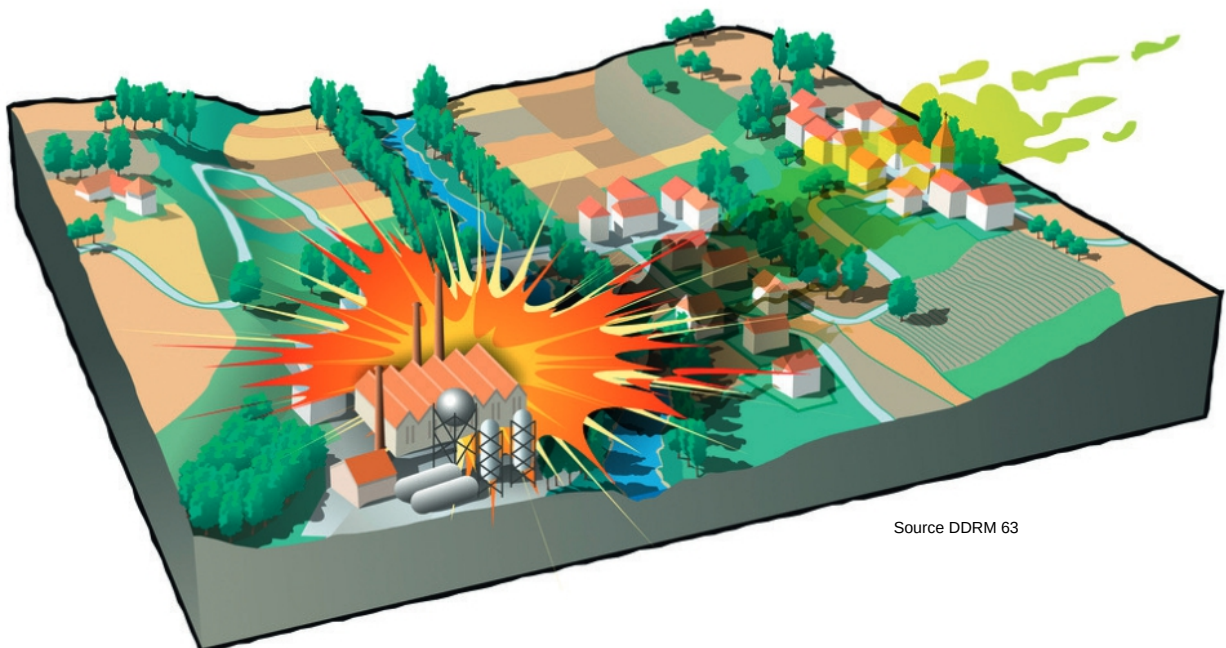
rendez-vous sur le site internet national de
l'inspection des installations classées :

www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr

LE RISQUE À CLERLANDE :

La commune est concernée par

- le risque SEVESO seuil bas liée à l'activité de l'entreprise LIMAGRAIN sur la commune d'Ennezat (stockage d'engrais),



Source DDRM 63



LE RISQUE INDUSTRIEL

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE

Avant

- ➔ Connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité (voir ci-dessous).

Dès l'alerte

- ➔ Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- ➔ Fermer toutes les ouvertures.
- ➔ Arrêter la ventilation, boucher les entrées d'air, réduire le chauffage.
- ➔ Écouter la radio (Radio France, France Inter) : toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes de sécurité seront données par la radio.
- ➔ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : ils sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer.
- ➔ Ne pas téléphoner. Les lignes téléphoniques doivent rester libre pour les urgences et les secours.
- ➔ Ne pas fumer. Éviter toute flamme ou étincelle en raison du risque d'explosion.

Après

- ➔ à la fin de l'alerte, aérer toutes les pièces du bâtiment.



Fermez les
portes et les
aérations



Rentrez
dans le bâti-
ment en dur
le plus
proche



Ne fumez
pas, (étei-
gnez toute
flamme nue)



Ecoutez la
radio pour
connaître les
consignes



Ne télépho-
nez pas, li-
bérerez la
ligne pour
les secours



N'allez pas cher-
cher vos enfants
à l'école : l'école
s'occupe d'eux



LE RISQUE T.M.D.

Le risque de transport de matières dangereuse, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

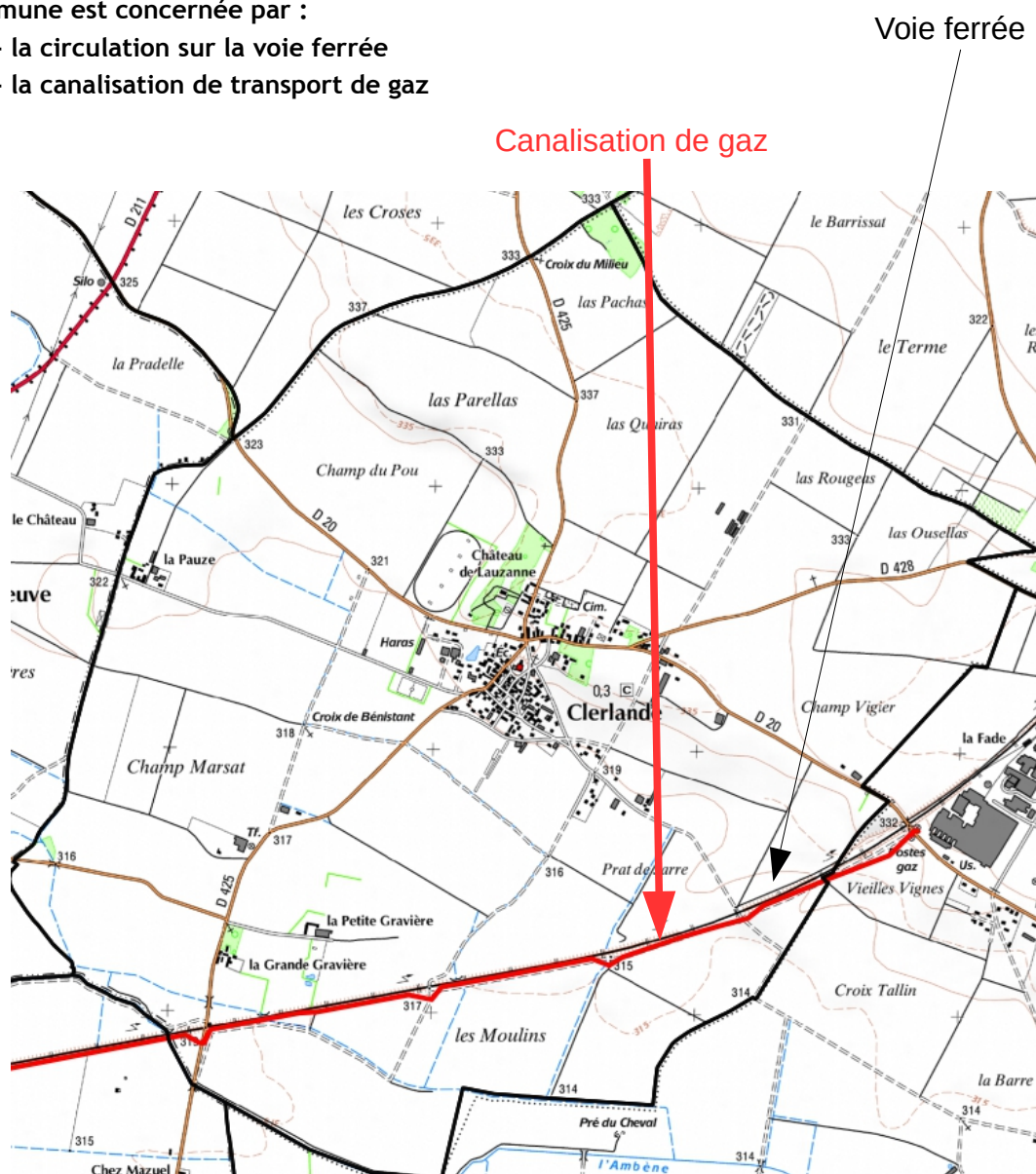
Les matières dangereuses peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.

Aux conséquences habituelles des accidents de transport, peuvent venir se surajouter les effets des produits transportés. L'accident de TMD combine alors un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols)

LE RISQUE À CLERLANDE :

La commune est concernée par :

- la circulation sur la voie ferrée
- la canalisation de transport de gaz





LE RISQUE T.M.D.

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE

Risque transport de matières dangereuses par voie ferrée :

AVANT	PENDANT	APRES
- Connaître les consignes de confinement (fermeture porte et fenêtre, calfeutrement, arrêt de la VMC). - Prévoir le matériel pour confiner le bâtiment (cartons, chiffons, ruban adhésif...)	Si vous êtes témoin d'un accident - donner immédiatement l'alerte aux pompiers ou à la gendarmerie en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le numéro du produit et le code danger de la plaque orange à l'arrière ou à l'avant du véhicule si un nuage toxique viens vers vous: - s'éloigner le plus possible selon un axe perpendiculaire au vent obéissez aux consignes des services de secours - selon les ordres, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter la zone	Si vous êtes confinés: - Aérez le local ou vous étiez - aller s'identifier aux services de secours - consulter un médecin en cas de doute (irritations, céphalées)

Risque transport de matières dangereuses par canalisation :

Si vous repérez une odeur de gaz à proximité de la canalisation :

- ➔ S'éloigner de la zone repérée.
- ➔ Ne pas provoquer d'étincelles ou de flamme à proximité de la zone repérée.
- ➔ Signaler ce problème aux services de GrDF 0 800 47 33 33 et des pompiers 18.



Fermez les portes et les aérations



Rentrez dans le bâtiment en dur le plus proche



Ne fumez pas, (éteignez toute flamme nue)



Ecoutez la radio pour connaître les consignes



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

LES MOYENS D'ALERTE



La commune est équipée d'un système de sirène. Elle permet d'alerter la population en cas d'imminence d'une catastrophe.

Pour information complémentaire, il existe un SIGNAL NATIONAL D'ALERTE :

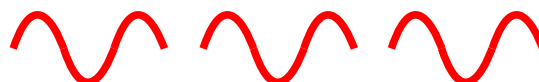
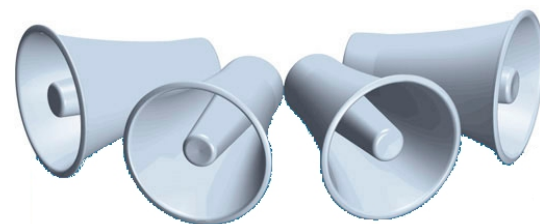
Le réseau national d'alerte (RNA) a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat.

La France a défini un signal unique au plan national (*décret 2005-1269 du 12/10/2005*). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes séparées par un silence de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Ce signal ne doit pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier dimanche ou mercredi de chaque mois, ou avec les déclenchements brefs utilisés pour l'appel des pompiers.

Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence permettant à chacun de savoir qu'un événement grave est survenu sur la commune. Si vous l'entendez en dehors du moment de test, appliquez les consignes générales de sécurité. La mise à l'abri immédiate est la protection la plus efficace ; elle permet d'attendre la fin de l'alerte ou, le cas échéant, l'arrivée des secours en vue d'une évacuation.

Les caractéristiques de l'événement et les consignes de protection seront diffusées par la radio : mettez-vous à l'écoute de France Inter, de France Info ou des radios locales.



Son modulé sur 3 fois 1min41 s.

« Confinez-vous »



Son continu de 30 secondes

« Vous pouvez maintenant sortir »

Vous pouvez vous familiariser avec ce signal en consultant le numéro vert suivant :

0800 50 73 05 (appel gratuit)

LES NUMEROS D'URGENCE :

POMPIERS	18 OU 112
SAMU	15
POLICE NATIONALE	17
MAIRIE	04 73 97 00 86
PREFECTURE	04 73 98 63 63

<u>LES STATIONS DE RADIO</u>	
FRANCE BLEU AUVERGNE	102.5
FRANCE INTER	90.4 OU 90.8
FRANCE INFO	105.5

S'INFORMER POUR CONNAITRE LES RISQUES

www.prim.net : recueil d'information sur les risques et la situation de la commune par rapport à ce phénomène

www.puy-de-dome.pref.gouv.fr : information aux acquéreurs et locataires

www.georisques.gouv.fr : site regroupant l'information sur l'ensemble des risques naturels

www.sisfrance.net : banque de données des séismes en France

www.vigicrues.gouv.fr : site d'information sur l'évolution des crues

www.meteofrance.fr : informations météorologiques

www.clerlande.fr : site internet communal

Clerlande

PUY-DE-DOME
Auvergne



transport de
marchandises
dangereuses



phénomène lié
à l'atmosphère



tempête



sismicité
zone 3



risques
industriels

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous take shelter

2. écoutez la radio listen to the radio

Station France Bleu Pays d'Auvergne- 102.5 MHz

3. respectez les consignes Follow the instructions

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en mairie : consultation du Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs ou www.clerlande.fr

> sur Internet : www.prim.net